

Maître **François PERRAULT** - SELARL MAYET et PERRAULT  
Avocat à la Cour de Versailles 16 rue André Chénier - 78000 VERSAILLES - Tél : **01.39.20.36.90**

## **VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

au TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VERSAILLES, au plus offrant et dernier enchérisseur - **EN UN LOT**

# **LE MESNIL SAINT DENIS (78)**

38/40 rue Henri Husson

## **DEUX EMPLACEMENTS DE PARKING EN EXTÉRIEUR**

L'adjudication aura lieu le **mercredi 21 septembre 2022, à 9h30** par devant le Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, siégeant à ladite ville, 5 Place André Mignot.

ALA REQUÊTE DE : Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble l'Ermitage, 38/40 rue Henri Husson à LE MESNIL SAINT DENIS 78320, représenté par son Syndic la société CITYA URBANIA VAL D'OUEST, société à responsabilité limitée au capital de 1.222.220 euros, RCS Versailles 347 901 134, dont le siège est 38/40 rue Albert Sarraut à VERSAILLES 78000, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège. Pour qui domicile est élu au cabinet de Maître François PERRAULT, SELARL MAYET et PERRAULT, Avocat à la Cour de Versailles dont le cabinet est à VERSAILLES (Yvelines), 16 rue André Chénier.

### **DESIGNATION DES BIENS A VENDRE**

Dans un ensemble immobilier sis à LE MESNIL SAINT DENIS (Yvelines), 38/40 rue Henri Husson, cadastré section B n°496 et section B n°715, régi par un EDD et RCP suivant un acte reçu le 9 octobre 1989 publié le 12 février 1990 Volume 1990 P n°874, avec modificatif suivant acte du 11 juin 1991 publié le 27 juin 1991 Volume 1991 P n°3738, et encore modificatif suivant acte du 30 septembre 1993 publié le 7 octobre 1993 Volume 1993 P n°5524, et encore modificatif suivant acte du 16 août 2006 publié le 8 septembre 2006 Volume 2006 P n°5346, Et plus particulièrement les lots de copropriété ci-après repris :

- Lot 184 consistant en **UN EMPLACEMENT DE PARKING EXTÉRIEUR** et les 5/10.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.

- Lot 185 consistant en **UN EMPLACEMENT DE PARKING EXTÉRIEUR** et les 5/10.000èmes des parties communes générales de l'immeuble. Les conditions juridiques d'occupation des deux lots visés n'ont pu être obtenues.

### **MISE A PRIX : 5.000 Euros** (Cinq Mille Euros)

NOTA : on ne peut enchérir que par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de VERSAILLES. Fait et rédigé à Versailles le 21 juillet 2022 par l'avocat soussigné : Maître François PERRAULT, SELARL MAYET et PERRAULT, Avocat à la Cour de Versailles.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES ou au cabinet de l'avocat du poursuivant.

Visites sur place par huissier de justice :

**13 septembre 2022 de 10h à 12 h et le 15 septembre 2022 de 14 h 30 à 16 h 30**